

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1433

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **FREE RESEAU** en date du 16 Décembre 2025 pour une intervention de tirage de câble en souterrain pour raccordement à la fibre optique, sans travaux de génie civil, au **12 rue Frédéric Postel** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité pour l'Entreprise FREE RESEAU de pouvoir accéder à la chambre France-Télécom située sur la voie de circulation.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Frédéric Postel**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **FREE RESEAU** est autorisée à intervenir **au droit du 12 rue Frédéric Postel**, sur la voie de circulation à l'emplacement du point de branchement optique sur chambre France-Télécom. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **6 places à partir du N° 9 jusqu'au N° 21 inclus, rue Frédéric Postel** pour permettre la circulation des véhicules.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 05 Janvier 2026**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance** par l'entreprise **FREE RESEAU** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **FREE RESEAU** de façon visible sur le chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 17 Décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.